

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 019/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture (DF)
- Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau du Prix Unitaire (CBPU)
- Pièce N° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail du Prix (CSDP)
- Pièce N° 9 : Modèles de Pièces
- Pièce N° 10 : Modèle de Marché
- Pièce N° 11 : Grille d'Evaluation
- Pièce N° 12 : Liste des Banques et des Compagnies d'Assurances Agréées et Habilitées à Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AAONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
FINANCEMENT :BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES, EXERCICE 2021

Article 1: Objet

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un mini van pour services généraux au Ministère des Relations Extérieures en un (01) lot unique.

Article 2 : Consistance de la Fourniture

La Fourniture, objet du présent appel d'offres, porte sur l'acquisition d'un véhicule mini van en un (01) lot unique et comprend le transport, la manutention, la mise en service et la livraison dudit véhicule, dont les spécifications techniques doivent être compatibles avec celles contenues dans le Descriptif de la Fourniture.

Article 3 : Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur de la vente de l'automobile.

Article 4 : Financement

La Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Relations Extérieures, au titre de l'Exercice 2021, pour le coût prévisionnel de Trent millions (30 000 000) de Francs CFA Toutes taxes Comprises.

Article 5 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté, aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Article 6 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **Cent Mille (100 000) Francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° 19 /AAONO/MINREX/CIPM/2021 DU 17 ~~SEPTEMBRE~~ 2021
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES CENTRAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES, EXERCICE 2021

Article 1: Objet

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un mini van pour les services centraux au Ministère des Relations Extérieures en un (01) lot unique.

Article 2 : Consistance de la Fourniture

La Fourniture, objet du présent appel d'offres, porte sur l'acquisition d'un véhicule mini van en un (01) lot unique et comprend le transport, la manutention, la mise en service et la livraison dudit véhicule, dont les spécifications techniques doivent être compatibles avec celles contenues dans le Descriptif de la Fourniture.

Article 3 : Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur de la vente de l'automobile.

Article 4 : Financement

La Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Relations Extérieures, au titre de l'Exercice 2021, pour le coût prévisionnel de Trent millions (30 000 000) de Francs CFA Toutes taxes Comprises.

Article 5 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté, aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Article 6 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **soixante-cinq mille (65 000) Francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 : Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le 11 OCT 2021 à 14 heures précises et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°19/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU 17 SEPT 2021,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Lesdites offres devront être présentées sous pli fermé.

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables.

Article 8 : Recevabilité des offres

Chaque Soumissionnaire devra joindre, à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, d'un montant de Francs CFA Six Cent Mille (600 000).

Cette caution de soumission aura une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou être postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Article 9 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée le 11 OCT 2021 à 15 heures précises, dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés (CIPM) du Ministère des Relations Extérieures.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et maîtrisant le dossier.

Article 10 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de livraison de la Fourniture.

La livraison se fera au garage administratif central de Yaoundé.

Article 11 : Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

A. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier Administratif ;
- Fausse (s) déclaration(s) et/ou pièce(s) falsifiée(s) ;

- Omission d'un prix unitaire ;
- Absence du prospectus du véhicule proposé ;
- Note des critères essentiels inférieure à 7 "oui" sur 9 ;
- Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour le véhicule mini van :

Critères majeurs véhicule mini van :

- Source d'énergie gas-oil ;
- Garde au sol ≥ 170 mm et ≤ 180 mm ;
- Puissance fiscale ≥ 13 CV ;
- Cylindrée ≥ 2976 cc et ≤ 2986 cc ;
- Réservoir carburant de capacité ≥ 70 L ;
- Climatisation manuelle ;
- Transmission manuelle ;
- Habillage des sièges en cuir.

B. Critères essentiels

- Au moins deux (02) références des fournitures similaires livrées au cours des cinq (05) dernières années (justifiées par des copies de la première et de la dernière page du contrat et du procès-verbal de réception) ;
- Représentation permanente dans au moins deux (02) régions sur le territoire national ;
- Existence d'un atelier de réparation à Yaoundé (justification d'un atelier de réparation à Yaoundé) ;
- Disponibilité de la fiche technique et du prospectus en couleur du véhicule mini van à livrer dans toutes les offres ;
- Délai de livraison ≤ 60 jours ;
- Disponibilité du stock de pièces de rechange/justification de l'existence d'un service de vente des pièces détachées ;
- CCAP et Descriptif de la Fourniture paraphés à toutes les pages et signés à la dernière ;
- Conformité de la présentation de l'offre ;
- Spécifications techniques du véhicule mini van à livrer conformes à au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) comparativement à celles du Descriptif de la Fourniture.

L'évaluation se fera de manière binaire, à savoir positive "oui" ou négative "non", avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul critère éliminatoire.

Article 12 : Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

Article 13 : Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, avec une qualification technique à hauteur de sept (07) "oui" au moins sur les neuf (09) critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

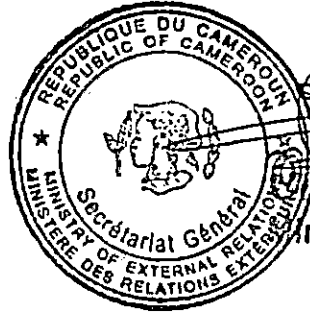
Article 14 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent avis.

Yaoundé, le 19^e SEP 2021

Ampliations :

- MINMAP
- Président/CIPM/MINREX
- ARMP
- SOPECAM
- Affichage /Archives



Le Secrétaire Général *a.i.*

Marou Chinmoun
Ministre Plénipotentiaire
Hors Echelle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

No. 19 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 17 Sept 2021
/ONIT/MINREX/ITB/2021 OF _____
UNDER PROCEDURE OF URGENCY,
FOR THE PURCHASE OF A MINIVAN FOR CENTRAL SERVICES IN THE
MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.

FUNDING:
PUBLIC INVESTMENT BUDGET
FINANCIAL YEAR: 2021

1. PURPOSE

The Minister of External Relations, Project Owner, hereby launches, under procedure of urgency, an Open National Invitation to Tender, for the purchase of a minivan for central services within the Ministry of External Relations in one single lot.

2-CONSISTENCY OF THE SUPPLY:

The Supply, purpose of this Invitation to Tender, relates to the purchase of a minivan for general services for the Ministry of External Relations in one (1) single lot and includes the commissioning and delivery of said minivan, including technical specifications must be compatible with those contained in the Supply Description.

3-PARTICIPATION

This Open National Invitation to Tender is opened on equal terms to companies or firms, operating under the Cameroonian law;

4- FUNDING

The supply, purpose of this Invitation to Tender, shall be funded by the Public Investment Budget of the Ministry of External Relations, Financial Year 2021, for a provisional cost of 30 000 000 (thirty million) CFA Francs.

5- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender Documents may be freely consulted during working hours at the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations.

6- ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender Documents may be obtained from the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations, against presentation of a receipt confirming payment into the Public

ONITpurchase of a minivan for general services in MINREX, September 2021

Treasury of a non-refundable fee of 65,000 (Sixty-five thousand) CFA francs, representing the purchase fee of the tender documents.
A copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender Documents.

7- SUBMISSION OF BIDS

The bids, drafted in French or in English in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and six (6) copies labelled as such, in compliance with the prescriptions of the Invitation to Tender, shall be submitted against a receipt or sent by Post with acknowledgment of receipt to the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, no later than 11 OCT 2021 at 2 p.m. prompt.

The sealed envelopes containing the bids shall bear only the following inscription:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 19/ONIT/MINREX/ITB/2021 OF 11 OCT 2021
UNDER PROCEDURE OF URGENCY,
FOR THE PURCHASE OF A MINIVAN FOR CENTRAL SERVICES IN THE MINISTRY
OF EXTERNAL RELATIONS.
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

Those bids shall be submitted in a sealed envelope

The offers submitted after the date and time of deposit shall be declared inadmissible.

N.B: The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Call to Tender and separated by coloured dividers to facilitate the evaluation.

8- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each Bidder must attach to his/her administrative documents a bid bond established by a bank or an insurance company approved and authorised by the Minister of Finance, in accordance with Exhibit 12, in the amount of six Hundred Thousand (600,000) Francs CFA.

This bid bond will be valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must absolutely be presented in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the listing as provided for in the Specific Rules for this Call to Tender. They must be dated less than 3 (three) months, from the deadline for submission of bids or after the date of this Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Notice and Tender File shall be rejected, particularly, in the absence of the bid bond issued by a bank or insurance company accepted and authorised by the Minister of Finance, the non-respect of the tender documents model, a false declaration, or any false document, shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

9- OPENING OF BIDS

The opening of the bids shall be carried out in a single stage, on the four envelopes. This shall be done on 11 OCT 2021 at 3 p.m. prompt, in the Conference Hall of MINREX, new building, by the Internal tender's board (ITB) of the Ministry of External Relations, in the presence of bidders or their authorized representatives having full knowledge of the file.

10-EXECUTION DEADLINE:

The maximum time of delivery is sixty days (60) as of notification of the service order for delivery of the supply.

Delivery will be made to the Central Administrative Garage in Yaounde.

11- MAIN EVALUATION CRITERIA

11-1 Eliminary Criteria

- Absence of the bid bond;
- Absence or non-compliance beyond the additional 48 hour period to be granted, if applicable, of a document from the Administrative File;
- False declaration (s) and / or falsified document (s);
- Absence of declaration on honour attesting to non-abandonment of the market during the last three years or presence on the list of failing companies established by MINMAP;
- Absence of the prospectus of the proposed minivan;
- Failure to comply with one of the following major criteria for the proposed minivan:

Major criteria of the proposed minivan:

- Diesel fuel source;
- Ground clearance ≥ 170 mm and ≤ 180 mm;
- Fiscal power ≥ 13 HP ;
- Cylinder ≥ 3650 cc and ≤ 3670 cc;
- Fuel tank capacity ≥ 70 L
- Manual Air conditioning;
- Manual transmission;
- Leather seat covers;

11-2 Essential Criteria

- At least two (02) references of similar supplies delivered during the last two (02) years (justified by copies of the first and last pages of the contract and of the acceptance report);
- Permanent representation in at least one (01) administrative region on the national territory;
- Existence of a repair shop in Yaoundé (justification for a repair shop in Yaoundé);
- Availability of the prospectus and the technical sheet of the vehicle offered for delivery in all offers;
- Delivery time ≤ 60 days;
- Availability of spare parts stock / proof of the existence of a spare parts sales service;
- CCAP and Description of the Supply initialled on all pages and signed on the last;
- Conformity of the presentation of the offer;
- Technical specifications of the vehicle offered for delivery at least ninety percent (90%) compliant, compared to those in the Supply Description.

The evaluation will be done in a binary manner, namely positive "yes" or negative "no", with an immediate elimination of the offer which records a single eliminatory criterion.

12. TENDER VALIDITY

Bidders shall remain committed by their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

13- AWARDING OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is considered essentially in compliance with the Call to Tender, who will obtain at least seven (7) "yes" of the nine (09) essential criteria and deemed the lowest-priced bidder.

14- ADDITIONAL INFORMATION

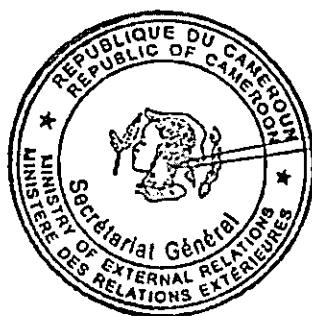
Further information may be obtained during working hours at the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations.

N.B: "In the event of any act of corruption, kindly call or SMS the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748, MINMAP"

Copies:

- MINMAP
- SOPECAM (for publication in Cameroon Tribune)
- ARMP (for publication in the Public Procurement Gazette)
- Tender Board/MINREX
- Notice Boards/Archives

Yaounde, 17 SEPT 2021



Le Secrétaire Général s.i
Cumarou Chinmoun
Ministre Plénipotentiaire
Hors Echelle

TABLE DES MATIÈRES DU RGAO

A. Généralités	10
Article 1 : Portée de la soumission	10
Article 2 : Financement	10
Article 3 : Fraude et corruption.....	10
Article 4 : Candidats admis à concourir	10
Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	11
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	11
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	12
Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres.....	12
Article 8 : Éclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres.....	13
Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres.....	13
C. Préparation des offres	13
Article 10 : Frais de soumission	13
Article 11 : Langue de l'offre.....	13
Article 12 : Documents constituant l'offre	13
Article 13 : Prix de l'offre	14
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	15
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire	16
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	16
Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire	16
Article 19 : Caution de soumission	17
Article 20 : Délai de validité des offres.....	17
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	17
D. Dépôt des offres	18
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	18
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	18
Article 24 : Offres hors délai	18
Article 25 : Modification et retrait des offres	18
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	19
Article 26 : Ouverture des plis	19
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	19
Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	19
Article 29 : Conformité des offres	20
Article 30 : Non-conformité des Offres : erreurs ou omission	20
Article 31 : Évaluation de l'offre technique	20
Article 32 : Conversion en une seule monnaie	21
Article 33 : Critères d'évaluation des offres techniques	21
Article 34 : Évaluation des offres financières	21
Article 35 : Marge de préférence	22
Article 36 : Comparaison des offres	22
F. Attribution du marché	23
Article 37 : Attribution du marché.....	23
Article 38 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	23
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché	23
Article 40 : Notification de l'attribution du marché	23
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché	23
Article 42 : Signature du marché	23
Article 43 : Cautionnement définitif.....	24

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Ministre des Relations Extérieures, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des équipements, fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Equipements".

- 1.2 Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Equipements dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements et fournitures.
- 1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des équipements, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- (b) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- (c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - (d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- (a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- (b) fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.).

Au minimum, les informations relatives aux points suivants seront exigées, comme il est précisé dans le RPAO :

- (i) la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- (ii) accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- (iii) les commandes acquises et les marchés attribués ;
- (iv) les litiges en cours ; et
- (v) la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- (a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ;
 - (b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - (c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO)) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - (d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises auprès de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - (d) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint ;
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres

- 7.1 Le dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
 - (b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - (c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - (d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - © Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - (f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - le calendrier de livraison et d'achèvement,
 - les spécifications techniques, et pour des projets complexes,
 - les plans des fournitures et services connexes,
 - les Inspections et essais de réception.
 - (g) Le Cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif
 - (h) Le Détail Estimatif (DE)
 - (i) Le Sous-Détail des Prix Unitaires
 - (j) Le modèle de lettre de soumission
 - (k) Les modèles de Bordereau des Prix et Quantités
 - (l) Le modèle de caution de soumission
 - (m) Le modèle de cautionnement définitif
 - (n) Le modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie
 - (o) Le modèle de marché
 - (p) Le Formulaire relatif aux études préalables
 - (q) La liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

- 7.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze(14) jours pour les (AON), Vingt et un (21) jours pour les (AOI)** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'appel d'offres.

Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif à la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais des passages concernant l'offre ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification conformément à l'article 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références de la fourniture proposée accompagnée de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier de livraison, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

i) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ; et

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b) Pour les fournitures à importer :

i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

Le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c) Pour les fournitures déjà importées : *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

i) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le marché est attribué ; et

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d) Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i) le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii) tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a) Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA

b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du fournisseur les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en euros ; le taux de change applicable étant celui en vigueur le jour de la remise des offres.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfait aux critères de provenance.

16.2 Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au dossier d'appel d'offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2 Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3 Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité Contractante et pendant la période précisée au RPAO.

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité Contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c) que, dans le cas où le soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
et

- d) que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au dossier d'appel d'offres.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1 En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 19.5 La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6 La caution de soumission peut être saisie :
- a) si le soumissionnaire :
 - i- retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii- n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
 - b) si le soumissionnaire retenu :
 - i- manque à son obligation de signer le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article d'actualisation de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Le soumissionnaire placera l'original et chacune des copies de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b) porteront nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée irrecevable conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO
- 22.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2 L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par l'Autorité Contractante en application des dispositions de l'article 23 du RGAO, sera rejetée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Article 25 : Modification et retrait des offres

- 25.1 Un soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 25.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé

par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d' Offres. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille de présence attestant leur présence.

26.2 Le nom des soumissionnaires, les modifications ou les retraits d'offres, le montant des offres, les remises éventuelles, et la présence ou l'absence de la caution de soumission requise, et toute autre information que l'Autorité Contractante, à son gré, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture.

26.3 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25.2 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.4 Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs régularités administratives, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2 La Commission de Passation des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Non-conformité des Offres : erreurs ou omission

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Évaluation de l'offre technique

- 31.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 312 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des quantités, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

- 32.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 32.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

Article 33 : Critères d'évaluation des offres techniques

- 33.1 La Sous-commission d'analyse évaluera les capacités techniques des soumissionnaires sur la base des critères "éliminatoires" et "essentiels" :
- **les critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
 - **les critères essentiels** sont ceux qui permettent de juger de la capacité technico-financière des candidats qualifiés à réaliser de façon satisfaisante, les prestations, objet de l'appel d'offres.
- 33.2 Le RPAO précisera en fonction de la nature et de la consistance de la fourniture à livrer, les critères éliminatoires et essentiels appropriés notamment :

Le RPAO précise le mode de notation des critères retenus.

Article 34 : Évaluation des offres financières

- 34.1 La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, au sens des articles 31 et 32 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2 Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 du RGAO ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d) les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3 Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

- b) dans le cas de fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c) dans le cas de services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les services connexes en cas d'attribution du marché ;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4 Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres

Article 35 : Marge de préférence

La marge de préférence sera appliquée selon la méthode suivante :

Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de l'Article 33 du RGAO, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :

- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées au Cameroun, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du Cameroun.
- c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures importées.

Pour faciliter cette classification par la Sous-commission d'analyse, le soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le dossier d'appel d'offres. Il est entendu toutefois que si le soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de la Sous-commission d'analyse dans le groupe qui convient.

La Sous-commission d'analyse examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIF ou CIP (lieu de destination) de ces offres. L'offre évaluée la moins-disante dans cette dernière comparaison sera retenue pour l'attribution du marché.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 37 : Attribution du marché

- 37.1 Sous réserve de l'Article 34 du RGAO, l'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins-disante en incluant les remises proposées, selon les articles 31 et 32.
- 37.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Si selon l'Article 18.3 du RGAO, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de l'Article 33.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

37.3 Les dispositions du Code des marchés Publics relatives à la préférence nationale seront prises en compte dans l'attribution du marché.

37.3 Si un soumissionnaire soumet des offres évaluées les moins-disantes pour plusieurs lots, sans avoir la capacité de réalisation, en cas d'attribution de plus d'un lot, l'importance du lot sera prise en compte dans l'attribution d'un des lots (Sans objet).

Article 38 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché

- 41.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2 L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** délai seront être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1 Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

- 42.2 L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1 Dans les **vingt-(20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 43.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4 Les dispositions des alinéas 43.2 et 43.3 sont mises en œuvre conformément au dossier d'appel d'offres.
- 43.5 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

| **SOMMAIRE**

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISoire

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

ARTICLE 14 : EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre des Relations Extérieures lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'acquisition de la Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public, exercice 2021, sur la ligne d'imputation budgétaire 55 06 340010 2280.

ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Dans sa soumission, chaque Soumissionnaire proposera un délai de livraison. Le délai maximum de livraison fixé par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours.

La livraison aura lieu au garage administratif central de Yaoundé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur de la vente de l'automobile.

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

La présentation d'une offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres s'effectuera aux risques du Soumissionnaire. Les soumissions, qui ne répondraient pas aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, seront rejetées.

L'offre, conforme au Dossier d'Appel d'Offres qui peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables et obtenu sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **soixante-cinq mille (65 000) Francs CFA**, devra être déposée contre récépissé ou transmise par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à **15 heures** précises. Toute offre, remise à une date ou une heure ultérieure, sera irrecevable.

Après remise de son offre, un Soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO) ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture (DF) ;
- Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau du Prix Unitaire (CBPU) ;
- Pièce N° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail du Prix (CSDP) ;
- Pièce N° 9 : Modèles de Pièces ;
- Pièce N° 10 : Modèle de Marché ;
- Pièce N° 11 : Grille d'Evaluation ;
- Pièce N° 12 : Liste des Banques et des Compagnies d'Assurances Agréées et Habilitées à Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés Publics

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les Soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents de l'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres aux documents de l'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'Ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le Soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant Hors Taxes, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en Francs CFA.

Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, le prix du Bordereau du Prix Unitaire, le porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et le multiplier par la quantité indiquée, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre le prix en lettres et celui en chiffres, le premier sera celui à considérer et servira de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le Sous-Détail du Prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le Bordereau du Prix Unitaire devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la Sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le Soumissionnaire.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans le présent Article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire commun, habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au Marché subséquent.

9.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du Soumissionnaire et portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Chaque offre comportera trois (03) enveloppes cachetées :

- Enveloppe A (Dossier Administratif) ;
- Enveloppe B (Offre Technique) ;
- Enveloppe C (Offre Financière).

9.2.1 Dossier Administratif (Enveloppe A)

Le «Dossier Administratif» contiendra les documents ci-après :

AONO Acquisition Mini Van Services Généraux au MINREX,2021

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Attestation de non redevance fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A2	Attestation d'immatriculation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A3	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A4	Certificat de non exclusion des Marchés Publics	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieur à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A5	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A6	Registre de commerce	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A7	Cautiion de soumission	Modèle (9.2 : Modèle de Cautiion de Soumission) figurant en Pièce N° 9 à compléter dûment et signer	Délivrée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A8	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du Dossier d'Appel d'Offres	Versement de soixante-quinze Mille (65 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.
A9	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A10	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (9.5 : Pouvoirs au Mandataire(en cas de groupement d'entreprises)) figurant en Pièce N° 9 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A11	Accord de groupement, le cas échéant	Modèle (9.6 : Accord de Groupement) figurant en Pièce N° 9 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A12	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	RPAO figurant en Pièce N° 3 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document
A13	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant en Pièce N° 4 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A7, A8, A9 (si groupement solidaire), A12 (le cas échéant) et A13 (le cas échéant) étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

9.2.2 Offre Technique (Enveloppe B)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

B.1 Références du Soumissionnaire :

- Au moins deux (02) références des fournitures similaires livrées au cours des deux (02) dernières années (justifiées par des copies de la première et la dernière pages du contrat et du procès-verbal de réception).

B.2 Propositions techniques

- Caractéristiques techniques de la Fourniture proposée suivant le Modèle de Spécifications Techniques du Descriptif de la Fourniture.
- Le prospectus en couleur et la fiche technique contenant la description la plus exhaustive possible de la Fourniture proposée.
- Les modalités et le planning de livraison.
- L'autorisation du fabricant.
- Le certificat d'origine.

B.3 Service après-vente

Le Soumissionnaire devra justifier :

- De la représentation permanente dans au moins deux (02) régions sur le territoire national ;
- De la garantie de la Fourniture proposée ;
- De l'existence d'un atelier de réparation à Yaoundé ;
- De la disponibilité de stock de pièces de rechange et de l'existence d'un service de vente des pièces détachées au Cameroun.

B.4 La preuve d'acceptation des conditions du Marché

- Le Soumissionnaire remettra la copie dûment paraphée et signée du Descriptif de la Fourniture.

9.2.3 Offre Financière (Enveloppe C)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle (9.1 – Soumission) figurant en Pièce N° 9 à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau du Prix Unitaire	Cadre du Bordereau du Prix Unitaire figurant en Pièce N° 6 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant en Pièce N° 7 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C4	Sous-Détail du Prix Unitaire	Cadre du Sous-Détail du Prix Unitaire figurant en Pièce N° 8 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque Soumissionnaire devra joindre, à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, d'un montant de Francs:CFA Six Cent Mille (600 000).

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres et avoir une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le Soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des Soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le Marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à 15 heures précises et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Lesdites offres devront être présentées sous pli fermé.

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres sera effectuée le _____ à 15 heures précises, dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission AONO Acquisition Mini Van Services Généraux au MINREX,2021

Ministérielle de Passation des Marchés (CIPM) du Ministère des Relations Extérieures.
Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et maîtrisant le dossier.

ARTICLE 14 : EVALUATION DE L'OFFRE

14.1 Critères d'évaluation

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

A. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier Administratif ;
- Fausse (s) déclaration(s) et/ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence du prospectus du véhicule proposé ;
- Note des critères essentiels inférieure à 7 "oui" sur 9 ;
- Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour le véhicule mini van :

Critères majeurs véhicule mini van :

- Source d'énergie gas-oil ;
- Garde au sol ≥ 170 mm et ≤ 180 mm ;
- Puissance fiscale ≥ 13 CV ;
- Cylindrée ≥ 3650 cc et ≤ 3670 CC ;
- Réservoir carburant de capacité ≥ 70 L ;
- Climatisation manuelle ;
- Transmission manuelle ;
- Habillage des sièges en cuir.

B. Critères essentiels

- Au moins deux (02) références des fournitures similaires livrées au cours des deux (02) dernières années (justifiées par des copies de la première et de la dernière pages du contrat et du procès-verbal de réception) ;
- Représentation permanente dans au moins deux (02) régions sur le territoire national ;
- Existence d'un atelier de réparation à Yaoundé (justification d'un atelier de réparation à Yaoundé) ;
- Disponibilité de la fiche technique et du prospectus en couleur du véhicule mini van à livrer dans toutes les offres ;
- Délai de livraison ≤ 60 jours ;
- Disponibilité de stock de pièces de rechange/justification de l'existence d'un service de vente des pièces détachées ;
- CCAP et Descriptif de la Fourniture paraphés à toutes les pages et signés à la dernière ;
- Conformité de la présentation de l'offre ;
- Spécifications techniques du véhicule mini van à livrer conformes à au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) comparativement à celles du Descriptif de la Fourniture.

14.2 Evaluation

A. Examen préliminaire

L'examen préliminaire consistera en la vérification de la conformité des offres. A cet effet, la Commission Ministérielle de Passation des Marchés (CIPM) du Ministère des Relations Extérieures examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

B. Examen du Dossier administratif

L'examen du Dossier Administratif consistera à faire un inventaire et une vérification des pièces administratives conformément à l'Article 9.2.1 (Enveloppe A Dossier Administratif)

Celles-ci devront être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité compétente et devront être datées de moins de trois mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Pour franchir cette phase, les pièces administratives devront être conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Evaluation des offres techniques

Cette évaluation se fera de manière binaire, à savoir positive "oui" ou négative "non" sur la base des critères essentiels suivant la Grille d'Evaluation en Pièce N° 11.

Pour franchir cette étape, une offre devra avoir satisfait à au moins 7/9 des critères essentiels.

D. Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et au redressement des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des Soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du Sous-Détail et celui du Bordereau du Prix Unitaire, celui du Sous-Détail fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

Après rectifications des éventuelles erreurs, les offres financières seront classées de la moins disante à la plus disante.

ARTICLE 15 : VERIFICATION DES OFFRES

15.1 La Commission Ministérielle de Passation des Marchés (CIPM) du Ministère des Relations Extérieures se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire sa proposition au Maître d'Ouvrage. Elle rectifiera, le cas échéant, les erreurs, comme indiqué à l'Article 14.2.D. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie éventuellement.

15.2 Sur la demande du Président de la Commission, le Soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, avec une qualification technique à hauteur de sept (07) "oui" au moins sur les neuf (09) critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

La notification de l'attribution du Marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

A la publication du résultat de l'appel d'offres, les Soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours, sous peine de destruction. Ils pourront par ailleurs récupérer leurs cautions de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, la publication du résultat de l'appel d'offres tiendra lieu de mainlevée des cautions pour lesdits Soumissionnaires.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE**CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE
- ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 : NORMES
- ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 10 : DOMICILE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS
- ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 14 : METHODOLOGIE ET PLANNING DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE
- ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA FOURNITURE

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 16 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES
- ARTICLE 17 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 18 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES
- ARTICLE 20 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

CHAPITRE III : RECEPTION

- ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 24 : GARANTIES
- ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 26 : LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
- ARTICLE 27 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 28 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 29 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 30 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 31 : PAIEMENTS
- ARTICLE 32 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 33 : ASSURANCES
- ARTICLE 34 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 35 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 36 : PIECES A PRODUIRE PAR LE FOURNISSEUR
- ARTICLE 37 : MAIN D'ŒUVRE
- ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 39 : REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 41 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 42 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture d'un mini van au Ministère des Relations Extérieures.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La Fourniture, objet du présent Marché, est définie dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Descriptif de la Fourniture, le Bordereau du Prix Unitaire et le Devis Quantitatif et Estimatif. Elle comprend en particulier les opérations suivantes à effectuer conformément aux cahiers de charge et dont la liste est non exhaustive :

- la fourniture d'un mini van,
- le transport,
- la manutention,
- la mise en service, et
- la réception par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 du _____, en procédure d'urgence.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est le **Ministre des Relations Extérieures** ;
- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Relations Extérieures** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère des Relations Extérieures** ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)** ;
- Le Fournisseur est _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses du présent Marché est le **Ministre des Relations Extérieures** ;
- L'Autorité chargée des paiements est le **Payeur Spécialisé** auprès du MINREX/MINMAP ;
- Les Autorités compétentes pour fournir les renseignements sont le **Directeur des Affaires Générales du Ministère des Relations Extérieures** et le **Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère des Relations Extérieures**.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2 Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du Marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur, à la date de signature du présent Marché, venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 La Fourniture livrée en exécution du présent Marché sera conforme aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun.

7.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la Fourniture du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La Lettre de Soumission ou l'Acte d'Engagement ;
2. La Soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contrares au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture (DF);
5. Les Eléments Propres à la Détermination du Montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le Sous-Détail du Prix Unitaire, le Bordereau du Prix Unitaire et le Devis Quantitatif et Estimatif ;
6. Les Modalités et le Planning de Livraison approuvés ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux suivants :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi-cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La Loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles du Cameroun ;
6. La Loi N° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
7. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
10. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
13. Le Décret N° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;
14. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
16. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
17. Le Décret N° 2019/2652/PM du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
18. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
19. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
20. L'Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;

21. L'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
22. L'Arrêté N° 0403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
23. La Décision N° 0432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
24. La décision N° 0530/DIPL/D12/SDBMM/SM du 31 juillet 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINREX ;
25. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
26. La Circulaire N° 0242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
Les Normes Techniques en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur se doit, dans les cinq (05) jours suivant la notification du Marché, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire de la Fourniture, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de cette ville. Le Fournisseur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS

Le Fournisseur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des Ordres de Service signés et notifiés au Fournisseur ou à son Représentant par l'Administration.

Le Fournisseur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

a. Dans le cas où le Fournisseur en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à : M/Mme _____ (nom et prénom Fournisseur), _____ (titre) de _____ (nom société), B.P. _____ ville, Tél : _____, Fax : _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations Extérieures.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

12.1 L'Ordre de Service de commencer la livraison est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

12.2 Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les objectifs ou les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

12.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution de la Fourniture et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

12.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

12.5 Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas admis de sous-traitance pour la Fourniture, objet du présent Marché.

ARTICLE 14 : METHODOLOGIE ET PLANNING DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Dans un délai maximum de cinq (cinq) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la Fourniture, le Fournisseur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les modalités et le planning actualisé de livraison conformes à son offre en trois (03) exemplaires.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** ",
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Fournisseur disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de vingt-huit (28) jours après notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la Fourniture, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 32 du présent Marché.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Fournisseur. Cependant, la Fourniture livrée avant l'approbation du programme ne sera ni constatée ni rémunérée.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

Le Fournisseur mettra constamment à jour, un planning de livraison de la Fourniture qui tiendra compte de l'avancement réel de la livraison. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA FOURNITURE

Le Fournisseur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux natures et spécifications techniques de la Fourniture telles que prévues. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger le remplacement ou les corrections nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

Le Fournisseur est tenu d'effectuer la livraison de la Fourniture ou les modifications de conformités qui lui sont ordonnées par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge du Fournisseur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute.

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse de la Fourniture, ou de fourniture non prévue par le Marché, aucune fourniture supplémentaire ne pourra être exécutée par le Fournisseur, si celle-ci n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage la prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si la fourniture supplémentaire comporte de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ**ARTICLE 16: BREVETS D'INVENTION ET LICENCES**

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 17: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

17.1. Le lieu de livraison de la Fourniture est le garage administratif central à Yaoundé.

17.2. Le délai d'exécution de la Fourniture, objet du présent Marché, est de

17.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture.

ARTICLE 18: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la livraison de la Fourniture telle que décrite dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Fourniture proposée soit protégée par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur auprès d'une compagnie installée au Cameroun et agréée par le Ministre en Charge des Finances, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an, à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de la Fourniture qu'il a livrée, et un stock suffisant des pièces de rechange et des consommables.

ARTICLE 20 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

20.1 La Fourniture sera conforme aux spécifications du Descriptif Technique. Elle sera soumise aux essais ou épreuves que l'Ingénieur du Marché jugera utile de prescrire suivant les spécifications du Marché.

20.2 Les moyens de contrôle propres, mis en place par le Fournisseur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de fabrication, de colisage que de livraison, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ladite Fourniture.

20.3 Le Fournisseur aura à :

- procéder à la mise en service de la Fourniture ;
- produire la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE III : RECEPTION**ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE****21.1 Préparation de la réception provisoire**

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de la livraison de la Fourniture.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire, et communiquera cette date à tous les intervenants.

21.2 Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée, au lieu de livraison défini à l'Article 17.1, par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ;
 - L'Agent Chargé des opérations de Comptabilité-Matières auprès du Cabinet du MINREX ;
 - Toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Observateurs**:
 - Un représentant du MINMAP;
 - Le Fournisseur.

21.3 Attributions de la Commission de Réception Provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité de la Fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la Fourniture et décidera, s'il y a lieu ou non, de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer la Fourniture incriminée. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la Commission.

ARTICLE 22: DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir à ses frais la Fourniture en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours suivant la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état de la Fourniture pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de la Fourniture et/ou accessoire(s) de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état de la Fourniture défectueuse, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, la Fourniture continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de la remplacer à ses frais. La durée de garantie sera:

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation de la Fourniture si cette dernière excède les dix (10) jours suivant la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement de la Fourniture.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt de la Fourniture pendant la période de garantie.

ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

23.1 Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

23.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire...), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 24 : GARANTIES

24.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale de la livraison de la Fourniture sera constitué par les soins du Fournisseur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Fournisseur, après la réception provisoire de la Fourniture.

24.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. Soit un montant de _____ Francs CFA.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du Fournisseur.

ARTICLE 25: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de _____ Francs CFA Toutes Taxes Comprises. Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR (2,2% OU 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

ARTICLE 26: LIEU ET MODE DE PAIEMENTS

26.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux stipulations du Marché.

26.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____, ouvert au nom du Fournisseur, à la Banque _____, Agence de _____.

ARTICLE 27 : VARIATION DES PRIX

Le prix unitaire du présent Marché est ferme et non révisable.

ARTICLE 28 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 29 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 30 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage pourra être consentie au Prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à quarante pour cent (40%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce N° 11 du Dossier d'Appel d'Offres.

La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou éventuellement sur le solde dû au Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des décomptes atteint vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande. Il

doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingts pour cent (80%).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de vingt-cinq pour cent (25%) du montant du décompte.

ARTICLE 31: PAIEMENTS

31.1 La monnaie de compte du présent Marché est le Franc CFA. Le paiement de la Fourniture se fera en Franc CFA.

31.2 Le Fournisseur est rémunéré par un règlement unique de quatre-vingt-dix pour cent (90%) (ou de cent pour cent (100%) en cas du cautionnement de la retenue de garantie) après la livraison intégrale de la Fourniture et production du procès-verbal de réception provisoire. Le solde, soit dix pour cent (10%), étant à régler (ou la caution de retenue de garantie étant à libérer) après la réception définitive et sur production du procès-verbal y afférent.

En cas de réception partielle acceptée par l'Administration, ou de réception avec réserves, seul le montant de la Fourniture réceptionnée sera payé, le solde étant à régler après la livraison du différentiel ou après la levée des réserves selon le cas.

ARTICLE 32: PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES

32.1 Pénalités de retard

Le Fournisseur sera passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 1/2000^{ème} du montant du Marché par jour de retard pour les trente (30) premiers jours et de 1/1000^{ème} du montant du Marché par jour de retard au-delà du trentième jour.

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant du Marché, celui-ci peut être purement et simplement résilié.

32.2 Intérêts moratoires

Le Fournisseur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement de la Fourniture, objet du Marché, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

32.3 Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la Section IV, Chapitre III, Titre III, Livre I du Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : ASSURANCES

Les risques de toutes natures doivent être couverts par toutes les assurances requises pour l'exécution de la Fourniture.

Les frais inhérents à ces assurances délivrées par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances sont à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 34: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable au présent Marché est régie par la loi de finances 2019 et comporte notamment:

- les impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement, calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation de la Fourniture prévue par le Marché :
 - les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - les droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments du prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 35: TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

AONO Acquisition Mini Van Services Généraux au MINREX, 2021

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 36 : PIECES A PRODUIRE PAR LE FOURNISSEUR

Le Fournisseur produira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant au présent Marché qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

ARTICLE 37 : MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables au Fournisseur.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

38.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

38.2 Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

38.3 Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, le tremblement de terre et autres faits.

ARTICLE 39 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de l'exécution du présent Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'Article 91 du Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 41 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III, Chapitre I, Titre IV, Livre I du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux Articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié de la livraison de plus de trente (30) jours calendaires ;
- Retard dans la livraison entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant TTC du Marché ;
- Refus de remédier aux écueils constatés lors de la livraison ;
- Défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 42 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par celui-ci.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)

SOMMAIRE

1	OBJET	47
2	LIVRAISON DE LA FOURNITURE	47
3	LES CLAUSES SONT FORMELLES	47
4	QUALITE DE LA FOURNITURE	47
5	CONSISTANCE DE LA FOURNITURE	49
6	MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE	49
7	PROFIL DU FOURNISSEUR	49

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. OBJET

Le présent Descriptif de la Fourniture définit la demande du Maître d'Ouvrage se rapportant à la fourniture d'un mini van au Ministère des Relations Extérieures.

Dans les descriptions générales, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Fournisseur sur la nature, la qualité, et le nombre de la Fourniture. Mais, il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Fournisseur devra proposer, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les ajouts que sa profession exige et qui seront indispensables pour la fonctionnalité de ladite Fourniture.

En conséquence, le Fournisseur ne pourra arguer que les erreurs ou omissions de certains détails puissent le dispenser d'une livraison conforme aux Règles de l'Art qu'exige sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour le Fournisseur, d'accepter sans rien changer aux prescriptions du présent Descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et son entière responsabilité de Fournisseur.

Durant le délai de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes, défaillances et dysfonctionnements susceptibles de se manifester dans la Fourniture qu'il aura livrée et mise en service, et qui proviendraient de manquements aux Règles de l'Art.

2. LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Toutes les stipulations précisées au Descriptif seront obligatoirement respectées, notamment en ce qui concerne le choix de la Fourniture.

Le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le parfait acheminement et la livraison de la fourniture au garage administratif central à Yaoundé.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir à ses frais la Fourniture en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours suivant la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état de la Fourniture pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de la Fourniture et/ou accessoire(s) de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

De plus, le Fournisseur reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés dans le présent Descriptif et ce, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de prix.

3. LES CLAUSES SONT FORMELLES

Le fait de remettre sa proposition ou de signer le Marché indique l'acceptation par le Fournisseur, sans aucune réserve desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature du Marché.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou la signature du Marché, le Fournisseur devra poser par écrit au Maître d'Ouvrage, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des termes du Descriptif.

Faute pour le Fournisseur d'avoir ainsi procédé, il sera censé avoir prévu dans son prix toutes les options de sa profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

4. QUALITE DE LA FOURNITURE

4.1- TESTS

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter sur la Fourniture tous les tests (essais et analyses), qu'il jugerait nécessaire, aux frais du Fournisseur.

4.2- VERIFICATION ET CONFORMITE DES CARACTERISTIQUES

Le Fournisseur devra vérifier soigneusement toutes les spécifications techniques exigées par le Maître d'Ouvrage. Il devra s'assurer de leur concordance et de leur compatibilité.

Il devra immédiatement informer le Maître d'Ouvrage dans le cas où il aurait constaté une erreur, une anomalie ou une omission.

Faute de se conformer à ces prescriptions, le Fournisseur deviendra responsable de toutes erreurs relevées en cours d'utilisation, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

4.3- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques formulées par le Maître d'Ouvrage pour la Fourniture se présentent comme suit :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

MODELE VEHICULE MINI VAN A LIVRER

Identification		Prescriptions du Maître d'Ouvrage
1	Marque	A préciser par le Soumissionnaire
2	Type	A préciser par le Soumissionnaire
3	Année de fabrication	A préciser par le Soumissionnaire
4	Fabricant	A préciser par le Soumissionnaire

N°	Caractéristiques	Prescriptions du Maître d'Ouvrage	Proposition du Soumissionnaire
Dimensions et poids			
1	Longueur (mm)	≥4690	
2	Largeur (mm)	≥1690	
3	Hauteur (mm)	≥1975	
4	Empattement (mm)	≥2565	
5	Garde au sol (mm)	≥180 et ≤190	
6	Poids à vide (kg)	≥1795	
7	Poids total autorisé en charge (kg)	≥2900	
8	Capacité réservoir (l)	≥70	
9	Rayon de braquage (m)	≤5,30	
10	Places assises (u)	Au moins 15	
Moteur			
1	Type	En ligne	
2	Cylindrée (cc)	≥2970 et ≤3000	
3	Puissance maxi (kW à tr/mn)	≥67,636 à 4000	
4	Puissance fiscale (CV)	≥9	
5	Nombre de cylindres	04	
6	Direction	Assistée	
7	Boîte de vitesse	Manuelle	
8	Alimentation	Injection électronique	
9	Source d'énergie	Gas-oil	

N°	Caractéristiques	Prescriptions du Maître d'Ouvrage	Proposition du Soumissionnaire
Equipements extérieurs			
1	Rétroviseurs extérieurs	Oui	
2	Feux antibrouillard à l'avant	Oui	
3	Pneus	195R15	
4	Pare-chocs avant/arrière	Oui	
5	Pare-brise	Feuilleté et teinté	
6	Marchepieds arrière	Oui	
7	Marchepieds latéraux	Oui	
Sécurité			
1	Freins avant	Disques	
2	Freins arrière	Tambours	
3	Suspension avant	Double triangle	
4	Suspension arrière	Lames	
5	Déssembuage	Lunette arrière	
6	ABS	Oui	
7	Airbags conducteur et passager	Oui	
8	Alerte porte mal fermée	Oui	
9	Ceintures de sécurité avant	2x3 points	
10	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2 pointsx12	
11	Appui-têtes	3 séparés	
12	Extincteur	Oui	
13	Triangles de présignalisation	Oui	
Equipements intérieurs			
1	Plafonnier	Oui	
2	Siège conducteur	Réglable en profondeur	
3	Pare-soleil	Oui	
4	Kit audio	Radio AM/FM avec lecteur CD	
5	Haut-parleurs	Avant/Arrière	
6	Climatisation	Avant/Arrière	
7	Fermeture centralisée	Oui	
8	Vitres teintées	Oui	
Carrosserie			
1	Silhouette	Bus	
2	Porte latérale	Coulissante droite	
3	Porte arrière	Système élévation	
Outils			
1	Une roue de secours	Oui	
2	Un cric avec manche	Oui	
3	Une trousse à outils	Oui	
4	Un manuel d'entretien et d'utilisation	Français/Anglais	
5	Une boîte à pharmacie	Oui	

N°	Caractéristiques	Prescriptions du Maître d'Ouvrage	Proposition du Soumissionnaire
Services connexes			
1	Autorisation du fabricant	Oui	
2	Certificat d'origine	Oui	
3	Délai de garantie	Au moins un an	
4	Modalités et planning de livraison	Oui	
5	Prospectus en couleur	Oui	
6	Fiche technique	Oui	
7	Représentation au Cameroun	Au moins dans deux régions	
8	Atelier de réparation au Cameroun	Au moins dans deux régions	
9	Disponibilité pièces de rechange	Oui	

NB: Cette fiche de spécifications techniques est à remplir par le Soumissionnaire et à insérer dans l'Offre Technique.

5. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La consistance de la Fourniture comprend l'acquisition d'un mini van, son transport, sa manutention, sa mise en service et sa livraison au garage administratif central de Yaoundé.

6. MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire devra fournir :

- une description détaillée des caractéristiques techniques de la Fourniture proposée (natures, marques, modèles, spécifications techniques, etc.) y compris ses commentaires ;
- le prospectus en couleur et la fiche technique de la Fourniture proposée ;
- un mémoire détaillé et précis des modalités et du planning de livraison de la Fourniture, du service après-vente ainsi que des références des fournitures similaires livrées au cours des deux dernières années.

7. PROFIL DU FOURNISSEUR

Il est souhaité que le Fournisseur soit un concessionnaire automobile installé au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE (CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE (CBPU)

Le prix unitaire du Bordereau du Prix Unitaire comprend toutes les dépenses du Fournisseur, sans exception, en vue d'exécuter la livraison de la Fourniture prévue dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'acquisition et de la livraison de la Fourniture y compris toutes sujétions de mise en service.

Le Soumissionnaire complétera le présent Cadre du Bordereau du Prix Unitaire en précisant pour le poste du prix :

- La description détaillée de la Fourniture proposée comprenant la marque, le type, l'année de fabrication, le fabricant et les spécifications techniques correspondantes,
- Le prix unitaire Hors Taxes en lettres, et
- Le prix unitaire Hors Taxes en chiffres.

N° PRIX	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRE HORS TAXES EN LETTRES (FRANCS CFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE HORS TAXES EN CHIFFRES (F CFA)
1	Fourniture du véhicule mini van (description détaillée à déclinier). Ce prix rémunère à l'unité la fourniture au lieu de livraison du véhicule mini van et ses accessoires y compris toutes sujétions de mise en service		
	L'unité : _____	u	

Signé et authentifié par le Soumissionnaire à
....., le

(signature du Soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Fourniture du véhicule mini van.	u	01		
TOTAL HT (THT)					
TVA (19,25%THT)					
AIR (2,2% OU 5,5%THT)					
NET A MANDATER (NAM = THT – AIR)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TOTAL TTC = THT + TVA)					

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de _____ **Francs**
CFA Toutes Taxes Comprises. /.

Signé et authentifié par le Soumissionnaire
à, le
(signature du Soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DU PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DU PRIX UNITAIRE

Option 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Signé et authentifié par le Soumissionnaire
à, le
(signature du Soumissionnaire)

Option 2

Intitulé	Montant
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Signé et authentifié par le Soumissionnaire
à, le
(signature du Soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9 : MODELES DE PIECES

9.1 MODELE DE SOUMISSION

A l'attention de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

1) Je (nous) soussigné (soussignés), _____,
 Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise _____,
 dont le siège social est à _____,
 Inscrite au Registre de Commerce de _____,
 Sous le numéro _____,
 Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le **Dossier d'Appel d'Offres pour l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures**, m'(nous) être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté de la Fourniture,
 Me(nous) soumet(soumettons) et m'(nous) engage(engageons) à livrer la Fourniture conformément aux clauses et aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le montant total Hors Taxes de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres), calculé sur la base du prix unitaire Hors Taxes et de la quantité figurant dans le Cadre du Bordereau du Prix Unitaire et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.
 Le montant de la TVA est de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).
 Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).

2) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel conformément à toutes les conditions du Marché, fixé à _____ (en chiffres et en toutes lettres) jours après la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison de la Fourniture.

3) Si mon(notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage(ons) à fournir conformément aux conditions du Marché un cautionnement définitif, sous forme de caution solidaire ou de garantie bancaire d'un montant s'élevant à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

4) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents prévus au Dossier d'Appel d'Offres.

Signé et authentifié par le Soumissionnaire
 à _____, le _____
 (signature du Soumissionnaire)

9.2 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque(Compagnie d'assurances) : _____

Référence de la caution : n° _____

Adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 du _____, en procédure d'urgence, ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à _____ Francs CFA.

Nous, _____, représenté(s) par _____, ci-dessous désigné(e) « la banque(compagnie d'assurances) », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la banque(compagnie d'assurances) s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - manque à fournir ou refusé de fournir le cautionnement définitif du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque(compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque(compagnie d'assurances)
à _____, le
(signature de la banque(compagnie d'assurances))

9.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque(Compagnie d'assurances) : _____
 Référence de la caution : n° _____
 Adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».
 Attendu que _____ (nom et adresse du Fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du **Marché n° _____/M/MINREX/CIPM/2021** désigné « le Marché », à **réaliser l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures,**
 Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,
 Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
 Nous, _____ (nom et adresse de la banque(compagnie d'assurances)),
 Représentée par _____ (noms des signataires),
 ci-dessous désignée « la banque(compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Ladite garantie sera libérée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque(compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque(compagnie d'assurances)
 à, le
 (signature de la banque(compagnie d'assurances))

9.4 MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque(Compagnie d'assurances) : _____

Référence de la caution : n° _____

Adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse du Fournisseur),
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du **Marché n° _____ /M/MINREX/CIPM/2021, à réaliser l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures,**

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque(compagnie d'assurances)),

Représentée par _____ (noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque(compagnie d'assurances) »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de _____ (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé de la Fourniture figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de la Fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque(compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque(compagnie d'assurances)
à _____, le _____
(signature de la banque(compagnie d'assurances))

9.5 POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné, Mme/M. _____,
 Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____,
 Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____,
 Demeurant à _____, BP : _____, tél. : _____,

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. _____,
 Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____, à _____,
 Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____,
 Demeurant à _____, BP : _____, tél. : _____,

Pour être Mandataire du Groupement solidaire/conjoint constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'**Appel d'Offres National Ouvert N° ___/AONO/MINREX/CIPM/2021** du _____, en **procédure d'urgence, pour l'acquisition d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures en un (01) lot unique, et**

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Appel d'Offres et du Marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____, le _____

Le Mandant,
 (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation

9.6 ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire/conjoint:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire/conjoint pour la fourniture d'un mini van pour les services généraux au Ministère des Relations Extérieures en un (01) lot unique, objet de l'**Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021** du _____, en procédure d'urgence.

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

**9.7 CADRE DES REFERENCES SIMILAIRES
AU COURS DES DEUX (02) DERNIERES ANNEES**

N°	Intitulé du Contrat (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire

9.8 MODELE D'HABILITATION DU REPRESENTANT

A : [nom de l'Acheteur]

ATTENDU QUE [nom du Fabricant] qui est fabricant réputé de [nom et /ou description de la Fourniture] dans nos usines [adresse de l'usine].

Autorisons par la présente [nom et adresse de l'Agent] à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un Marché avec vous pour l'**Appel d'Offres National Ouvert N° ___/AONO/MINREX/CIPM/2021** du _____, **en procédure d'urgence**, pour la Fourniture fabriquée par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la réglementation en vigueur pour la Fourniture offerte par le Fournisseur ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du représentant]

Note : Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.

9.9 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau de comparaison des offres

N°	Soumissionnaire	Conformité offre		Délai exécution	Prix total TTC		Classement selon le moins disant	Observations
		Résultat- Critères éliminatoires*	Note technique- Critères essentiels		Lu	Corrigé		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

(*)Retenu ou Eliminé selon les cas

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MARCHE N° _____/M/MINREX/CIPM/2017
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____
B.P. : _____
TEL. : _____
N° RC : _____
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
A (BANQUE)
AGENCE DE _____

OBJET : Fourniture d'un mini van
au Ministère des Relations Extérieures

LIEU: Garage Administratif Central à Yaoundé

DELAI DE LIVRAISON : _____

MONTANT : _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT(THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société, l'Entreprise, le Groupe, les Etablissements _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE)

AGENCE DE _____,

représentée (é/és) par son/leur (sa/leur) Directeur Général (Directrice Générale),
Monsieur/Madame _____, ci-après dénommé (é),

« Le Fournisseur »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Titre II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Titre III : BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

DF

BPU

DQE

Page et dernière
MARCHE N° _____/M/MINREX/CIPM/2017
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____
 B.P. : _____
 TEL. : _____
 N° RC : _____
 N° CONTRIBUTABLE : _____
 N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE)

AGENCE DE _____

MONTANT : _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par
Le Fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre des Relations Extérieures,
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

1. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées suivant les critères ci-après :

A	Critères éliminatoires	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier Administratif			
2	Fausse (s) déclaration(s) et/ou pièce(s) falsifiée(s)			
3	Omission d'un prix unitaire			
4	Absence du prospectus du véhicule proposé			
5	Note des critères essentiels inférieure à 7 "oui" sur 9			
6	Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour le véhicule mini van			
6.1	Source d'énergie gas-oil			
6.2	Garde au sol ≥ 170 mm et ≤ 180 mm			
6.3	Puissance fiscale ≥ 13 CV			
6.4	Cylindrée ≥ 3650 cc et ≤ 3670 cc			
6.5	Réservoir carburant de capacité ≥ 70 L			
6.6	Climatisation manuelle			
6.7	Transmission manuelle			
6.8	Habillage des sièges en tissu			
B	Critères essentiels	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
1	Au moins deux (02) références des fournitures similaires livrées au cours des deux (02) dernières années (justifiées par des copies de la première et la dernière pages du contrat et du procès-verbal de réception)			
2	Représentation permanente dans au moins deux (02) régions sur le territoire national			
3	Existence d'un atelier de réparation à Yaoundé (justification d'un atelier de réparation à Yaoundé)			
4	Disponibilité de la fiche technique et du prospectus en couleur du véhicule mini van à livrer dans toutes les offres			
5	Délai de livraison ≤ 30 jours			
6	Disponibilité de stock de pièces de rechange/justification de l'existence d'un service de vente des pièces détachées			
7	CCAP et Descriptif de la Fourniture paraphés à toutes les pages et signés à la dernière			
8	Conformité de la présentation de l'offre			
9	Spécifications techniques du véhicule mini van à livrer conformes à au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) comparativement à celles du Descriptif de la Fourniture			

2. CONFORMITE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU VEHICULE MINI VAN PROPOSE
PAR LE SOUMISSIONNAIRE COMPARATIVEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

	Caractéristiques	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
	Dimensions et poids			
1	Longueur (mm)			
2	Largeur (mm)			
3	Hauteur (mm)			
4	Empattement (mm)			
5	Garde au sol (mm)			
6	Poids à vide (kg)			
7	Poids total (kg)			
8	Capacité réservoir (l)			
9	Rayon de braquage (m)			
10	Places assises (u)			
11	Carte grise et plaque d'immatriculation			
	Moteur	Oui	Non	Observations
1	Type			
2	Cylindrée (cc)			
3	Puissance maxi (kW) à tr/mn			
4	Puissance fiscale			
5	Nombre de cylindres			
6	Direction			
7	Boîte de vitesse			
8	Système de refroidissement			
9	Source d'énergie			
	Équipements extérieurs	Oui	Non	Observations
1	Rétroviseurs extérieurs			
2	Feux antibrouillard à l'avant			
3	Pneus			
4	Jantes			
5	Pare-brise			
	Sécurité	Oui	Non	Observations
1	Freins avant			
2	Freins arrière			
3	Suspension avant			
4	Suspension arrière			
5	Désembuage			
6	Ceintures de sécurité avant			
7	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée			
8	Appui-têtes			
9	Extincteur			
10	Triangles de présignalisation			

	Equipements intérieurs	Oui	Non	Observations
1	Ouverture trappe à carburant à partir de l'habitacle			
2	Sièges			
3	Allume cigare			
4	Kit audio			
5	Haut-parleur			
6	Climatisation			
7	Chauffage			
8	Vitres teintées			
	Carrosserie	Oui	Non	Observations
1	Châssis			
2	Porte latérale			
3	Porte arrière			
	Outils	Oui	Non	Observations
1	Une roue de secours			
2	Un cric avec manche			
3	Une trousse à outils			
4	Un manuel d'entretien et d'utilisation			
5	Une boîte à pharmacie			
	Services connexes			
1	Autorisation du fabricant			
2	Certificat d'origine			
3	Délai de garantie			
4	Modalités et planning de livraison			
5	Prospectus en couleur			
6	Fiche technique			
7	Représentation au Cameroun			
8	Atelier de réparation au Cameroun			
9	Disponibilité pièces de rechange			
	Total			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINREX/CIPM/2021 DU _____

POUR L'ACQUISITION D'UN MINI VAN POUR LES SERVICES GENERAUX
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : 55 06 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES
D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank) BP 11834 Yaoundé
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
- 3- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala
- 4- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
- 5- Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) BP 5571 Douala
- 6- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala
- 7- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
- 8- National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé
- 9- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala
- 10- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
- 11- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
- 12- Union Bank of Cameroun PLC (UBC) BP 15569 Douala
- 13- Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala
- 14- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962
Yaoundé

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurances BP 12970 Douala
- 2- Chanas Assurances BP 109 Douala
- 3- Zenithe Insurance BP 1130 Yaoundé